



ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 936
Territoire des communes de BRISCOUS et d'URT.

2024/DGAPID/LAB/037

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le 1^{er} adjoint de Briscous, La Maire d'Urt,

Vu le Code de la Route,

Vu les Avis favorable des Maires, de Mouguerre, de Lahonce, d'Urcuit et de Bardos

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à M le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation du remblai d'accès au PS 161 de l'A64 pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du lundi 8 juillet 2024 à 8h au lundi 26 août 2024 à 17h, la circulation sera interdite sur la RD 936 de jour comme de nuit, WE et jours fériés, entre les PR 114+230 et le PR 114+650, commune de Briscous.

L'itinéraire de déviation des véhicules légers (inférieur à 3.5T) empruntera, dans les 2 sens de circulation, les RD 936, RD 123, RD 423 et RD 223.

L'itinéraire de déviation réglementaire des poids lourds, supérieur à 3.5 T, empruntera dans les 2 sens de circulation, la RD 936, la RD 123, la RD 423, la RD 223, la RD 261, la RD 52, la RD 635 et l'A64.

Un itinéraire de déviation conseillée pour les poids lourds de plus de 3,5T en provenance de Bardos se rendant à Bayonne par la RD 936 consistera à prendre l'autoroute A64 jusqu'à Guiche et faire demi-tour jusqu'à Bayonne. Les ASF rembourseront les frais de péage sur présentation des reçus de paiement.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS (Léo VILLALONGA 06.61.11.63.21).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames la Maire d'URT et de BARDOS,
- Monsieur le 1^{er} adjoint de BRISCOUS,
- Messieurs les Maires de MOUGUERRE, LAHONCE et URCUIT,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de Nive-Adour,
- Mr le responsable de l'entreprise COLAS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

Bayonne, le 18.06.2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Chef de l'UTD Labourd


Philippe MAZAUD

Urt, le 18/06/2024,

La Maire



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

Briscous, le 18.06.2024



Le 1^{er} adjoint par

suppléant
Patrick ELIZAGORRY



RD 936 - Travaux ASF
Coupure au niveau de l'échangeur n°4

Itinéraires de déviation conseillés

08/06/2024

